



## MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

La Municipalité du Chenit  
à son Conseil communal

Tél. 021 845 17 21  
Fax 021 845 17 33  
E-mail: municipalite@chenit.ch

### PREAVIS N° 13/2019

---

#### **OBJET : Aménagement et entretien de la Cantonnette – Arrivée de l'APEMS, transformation de l'appartement du Collège Neuf au Brassus**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les besoins en surfaces pour l'enseignement ou la prise en charge des écoliers progressent régulièrement.

Les trois demandes de ce préavis sont toutes liées à cette nécessité de surfaces supplémentaires.

L'étude actuelle sur *l'Ecole du Futur*, menée par l'Association Scolaire Intercommunale (ASIVJ), ne peut intégrer les sujets présentés dans ce préavis qui correspondent tous à des besoins immédiats.

#### **Collège Neuf - transformation de l'appartement du concierge et transfert des PPLS (Psychologue, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire) :**

Le 1<sup>er</sup> volet de ce préavis traite de la rénovation de l'appartement, précédemment occupé par le concierge. En effet ces surfaces peuvent accueillir les services PPLS (Psychologue, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire) actuellement logés dans les combles du collège de la Fontaine.

#### **Eléments déclencheurs**

**Les éléments qui poussent la Municipalité à présenter le présent préavis peuvent se résumer comme suit :**

- Le besoin immédiat de l'établissement scolaire en surfaces de dégagement, par la récupération des surfaces PPLS actuellement située dans le collège de la Fontaine, pour assurer dignement les activités des aides à l'intégration et des enseignants(es) spécialisés(es) opérant dans chaque classe du collège.
- La volonté de créer un pool PPLS distinctif dans une surface autonome, afin d'en faciliter l'accès et la confidentialité, grâce au transfert dans l'appartement.

- La valorisation de la surface de l'appartement laissée vide depuis le départ du concierge, courant septembre 2017.

#### **Situation actuelle et future :**

##### **Collège de la Fontaine**

La surface occupée par le service PPLS est constitué de deux bureaux et d'une zone attente. L'affectation des deux bureaux au scolaire ne nécessite aucun travail, uniquement l'achat de mobilier pour les aides/enseignants. La zone attente sera la bienvenue car il n'y en a pas aux autres étages. Les locaux libérés dans le collège seront mis à la disposition du corps enseignant et des aides à l'intégration.

##### **Collège Neuf**

L'état de vétusté de l'appartement ne permet pas un simple rafraîchissement. La salle utilisée par la psychomotricienne au 1<sup>er</sup> étage du collège ne change pas. Cependant, il convient d'envisager la transformation de l'appartement afin d'y créer le service PPLS composé de deux bureaux, une salle polyvalente, une zone attente et un sanitaire.

#### **Budget de transformation de l'appartement (incluant le mobilier au collège de la Fontaine)**

<b>Rubrique</b>	<b>Montants</b>	
Démolition et gros œuvre	CHF	25'000.00
Cloisons, portes	CHF	16'000.00
Plâtre et peinture	CHF	19'000.00
Revêtements de sol	CHF	10'000.00
Aménagement et mobilier	CHF	16'000.00
Électricité, lustrerie	CHF	15'000.00
Sanitaires, chauffage, WC	CHF	9'000.00
Divers et imprévus (vétusté)	CHF	10'000.00
Honoraires	CHF	10'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>130'000.00</b>

#### **La Cantonnette**

Le besoin en structure d'Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) est une réalité. Afin de répondre à une demande croissante, AJOVAL a accueilli avec soulagement la proposition d'utilisation des surfaces de la Cantonnette pour ce faire.

Seul le rez-de-chaussée sera utilisé pour les 35 élèves accueillis du lundi au vendredi. Détails dans le préavis intercommunal ASIVJ N° 2/2019.

Les travaux demandés sont des adaptations dans la cuisine et dans les sanitaires selon le rapport de l'OAJE (Office d'accueil de jour des enfants) du 18 avril 2019.

La cuisine doit contenir deux évier distincts et donc 2 robinets, l'un pour le lavage des denrées alimentaires et le second pour le lavage des mains et des ustensiles (OHyg - Art. 8 Dispositifs de lavage pour denrées alimentaires).

La hotte de ventilation doit être en état de marche (OHyg - Art. 10 Ventilation dans les établissements du secteur alimentaire).

Une fenêtre au minimum doit être équipée d'une moustiquaire, afin de permettre l'aération de la cuisine durant la manipulation des denrées alimentaires. (OHyg - Art. 7 Prescriptions particulières s'appliquant aux locaux, alinéa d)

Des règles pour la livraison des repas sont également émises à l'art. 12 et pour l'évacuation des déchets à l'article 15 de l'ordonnance sur l'hygiène.

Nous profiterons des espaces vides du rez-de-chaussée pour exécuter les travaux de rafraîchissement et de mise aux normes, selon budget ci-dessous :

Travaux de remise en état, rafraîchissement et mise aux normes du rez-de-chaussée :

Travaux selon besoin APEMS	CHF 20'000.00
Peinture	CHF 20'000.00
Menuiserie	CHF 2'500.00
Carrelage	CHF 2'500.00
Sanitaire	CHF 1'000.00
Divers	<u>CHF 4'000.00</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>CHF 50'000.00</u></b>

#### Loyer et charges pour l'APEMS

Selon le préavis ASIVJ N° 2/2019, le loyer est fixé à CHF 2'231.75 mensuels plus les charges de CHF 600.00, à recalculer en fonction de l'eau consommée. Le compteur électrique sera au nom de l'APEMS. Le montant des charges pour la conciergerie a été définie à CHF 1'730.00, soit un total de CHF 4'561.75 mensuel pour un montant annuel de CHF 54'741.00.

#### Couts totaux

Local	Titre	Montant total
Appartement Collège Neuf	PPLS centralisé	CHF 130'000.00
La Cantonnette	Adaptation pour APEMS	CHF 50'000.00
<b>Total final</b>		<b>CHF 180'000.00</b>

#### Financement

Pour financer cet investissement, la Municipalité propose de comptabiliser cette dépense de CHF 180'000.00 à l'actif du bilan dans l'investissement du patrimoine administratif compte 9143.37 et sera amorti en 10 ans maximum par le budget annuel de fonctionnement compte 515.3312.

Le financement se fera par les liquidités courantes, et au besoin, le recours à l'emprunt pourra être nécessaire tout en restant dans le cadre du plafond d'endettement.

#### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

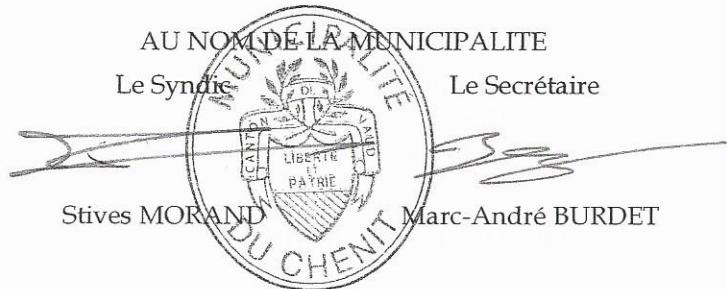
Vu le préavis N° 13/2019,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux de réfection du Collège Neuf au Brassus ;
2. alloue dans ce but un crédit maximum de CHF 130'000.00 ;

3. autorise la Municipalité à procéder aux aménagements nécessaires dans le bâtiment de la Cantonnette ;
4. alloue dans ce but un crédit maximum de CHF 50'000.00 ;
5. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte N° 9143.37 et d'amortir le montant de Fr. 180'000.00 en 10 ans au maximum par le budget de fonctionnement, comptes N° 515.3312 ;
6. autorise la Municipalité à emprunter CHF 180'000.00 si nécessaire, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00.



Délégué municipal :      - M. David Piguet  
                               - M. Michel Beetschen

Autre délégué :            - M. Daniel Trott, responsable des bâtiments

Le Sentier, le 24 octobre 2019/MAB/DT